



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 17 mars 2025

Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général Addendum

Informations complémentaires fournies en réponse aux questions
soulevées lors de la discussion du 10 mars 2025

1. Le présent document contient des informations complémentaires relatives aux propositions de programme et de budget, fournies à la suite de la discussion tenue le lundi 10 mars 2025.
2. Les réponses du Bureau aux principales questions et observations formulées pendant la discussion sont résumées en annexe.
3. Le Directeur général répondra aux commentaires le mardi 18 mars 2025.

► Annexe

Réponses aux questions

Table des matières

	Page
Questions juridiques et questions programmatiques générales.....	3
Questions budgétaires.....	11
Niveau du budget.....	11
Augmentations de coûts	12
Allocation stratégique des ressources.....	15
Mode de présentation de l'allocation des ressources	16
Redéploiement des gains d'efficience/des économies.....	17
Gestion des risques; niveau et répartition des ressources extra-budgétaires affectées à la coopération pour le développement (CDXB).....	19
Langage relatif à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.....	21
Questions spécifiques relatives aux résultats stratégiques	24
Résultat stratégique 1.....	24
Résultat stratégique 2.....	24
Résultats stratégiques 3 et 4	24
Résultat stratégique 6.....	25
Résultat stratégique 8.....	25
Résultat 9 relatif à la cohérence des politiques.....	26
Résultat facilitateur A.....	28
Résultat facilitateur C.....	30
Cadre de résultats: Indicateurs et cibles	32
Indicateurs	32
Cibles.....	33
Autres commentaires/observations.....	34
Répartition des ressources du budget ordinaire allouées aux programmes régionaux et des prévisions de dépenses extrabudgétaires au titre de la coopération pour le développement, par résultat stratégique et par région (mars 2025)	35

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Questions juridiques et questions programmatiques générales			
	Niger	Demande des informations concernant la possibilité de modifier un document soumis par le Bureau au Conseil d'administration.	Les documents soumis par le Bureau au Conseil d'administration sont élaborés, sous la responsabilité du Directeur général, « pour préparer les débats du Conseil d'administration » (paragr. 44 de la Note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration). Il ressort des dispositions de son Règlement que le Conseil d'administration examine au premier chef les questions inscrites à son ordre du jour plutôt que les documents en eux-mêmes. Ainsi, « les documents préparés peuvent être rendus publics à moins que le Directeur général [...] ne décide de ne les rendre disponibles qu'une fois que <i>la question dont ils traitent aura été discutée par le Conseil</i> [...] » (paragr. 5.6.8; italiques ajoutées). Parfois, le Conseil d'administration examine une question sans qu'un document y relatif n'ait été établi par le Bureau (voir par exemple la question LILS/4, lors de la 319^e session du Conseil). Dans la pratique, et afin de faciliter la prise de décisions par le Conseil, le Bureau propose, dans ses documents, un projet de décision qui sert de base aux discussions sur l'issue à donner au débat. Les membres du Conseil peuvent formuler des critiques à l'égard d'un document établi par le Bureau, mais le contenu de ce document relève en définitive de la responsabilité du Directeur général et ne saurait donc être attribué au Conseil d'administration. Partant, ainsi que l'a expliqué le Conseiller juridique en mars 2023, «aucun amendement ne peut être proposé à des paragraphes, autres que le projet de décision, d'un document publié du Conseil d'administration» (GB.347/PFA/PV(Rev.), paragr. 161). En résumé, il convient de distinguer le rôle du Conseil d'administration de celui du Directeur général ou du Bureau. Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du groupe de sélection tripartite, décide de son ordre du jour. Aux termes de la Constitution de l'OIT, le Bureau a notamment pour fonction de «[préparer] la documentation sur les divers points à l'ordre du jour des sessions de la Conférence»

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			(article 10, par. 2 <i>a</i>)) et aura également «tous autres pouvoirs et fonctions que la Conférence ou le Conseil d'administration jugeront à propos de lui attribuer» (article 10, par. 3), ce qui inclut l'élaboration des documents demandés par le Conseil d'administration. <u>Propositions de programme et de budget</u> Le partage des responsabilités entre le Conseil d'administration et le Bureau s'applique aux propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général. Outre les considérations générales résultant des mandats constitutionnels respectifs du Conseil d'administration et du Directeur général, certaines considérations spécifiques découlent du partage des responsabilités entre ces deux acteurs constitutionnels pour ce qui concerne les questions budgétaires. L'établissement et l'adoption du Programme et budget sont régis par le Règlement financier de l'OIT, tel qu'approuvé par la Conférence. Le Directeur général est chargé par la Conférence d'élaborer, pour chaque exercice financier, «des propositions de programme et de budget contenant des prévisions des recettes et des dépenses de l'Organisation» (article 2 du Règlement financier). Toutefois, seul le «projet de budget» est formellement soumis au Conseil d'administration pour approbation (article 6, paragraphes 1 et 2, du Règlement financier). Concrètement, les propositions de programme et de budget du Directeur général comprennent un projet de décision dans lequel le Conseil d'administration recommande à la Conférence d'approuver un «programme d'un montant provisoire» (c'est-à-dire le projet de budget détaillé au niveau des activités programmatiques) ainsi qu'un projet de résolution (forme habituelle des décisions de la Conférence). Au cours de ses débats, le Conseil d'administration peut examiner les aspects programmatiques du budget mais ne peut que modifier le projet de budget établi conformément au Règlement financier et le projet de résolution, qui figurent l'un et l'autre dans le point pour décision. Dans la pratique, le Conseil d'administration ne modifie pas le projet de budget lui-même mais le Directeur général lui présente,

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			après le débat, des estimations révisées consolidées, assorties d'un projet de décision révisé. Occasionnellement, le Directeur général a également modifié le texte explicatif des propositions de programme et de budget, y compris les indicateurs, soit après approbation par le Conseil d'administration mais avant discussion par la Conférence (par exemple en 2011, 2015 et 2017) soit après approbation par la Conférence (par exemple en 2024). À ces occasions, le Directeur général n'a pas modifié le projet de budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration. En tout état de cause, comme l'a indiqué le Conseiller juridique à la 347e session (mars 2023) du Conseil d'administration, «conformément à la pratique, il arrive que le Bureau établisse une version révisée d'un document à l'examen pour faciliter le consensus, lorsque des éléments indiquent clairement que certaines modifications permettraient d'obtenir ce consensus». En conséquence, si un consensus semble se faire jour à la présente session du Conseil d'administration au sujet du texte lié aux motifs de discrimination concernant le produit 5.1 des Propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général pour 2026-27, le Directeur général aura la faculté de modifier le texte explicatif de ses propositions afin de faciliter l'adoption de la décision du Conseil d'administration par consensus.
	Niger	Demande des informations sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les instruments relatifs aux droits des travailleurs dans lesquels il est fait référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.	<u>Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme</u> À l'heure actuelle, il n'existe aucun traité international relatif aux droits de l'homme qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motifs de discrimination interdits. L'article 2, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le «Pacte»), qui a été ratifié par 173 États, se lit comme suit : Les États parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. L'organe conventionnel chargé de surveiller l'application du Pacte – le Comité des droits économiques, sociaux et culturels – a précisé que «l'expression "ou toute autre situation" indiquait que la liste n'[était] pas exhaustive» et que la catégorie «toute autre situation» comprenait l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Observation générale n° 20 (2009), paragr. 15 et 32). Au sujet du droit à des conditions de travail justes et favorables (article 7 du Pacte), le Comité a réaffirmé que «l'égalité s'appliqu[ait] à tous les travailleurs sans distinction fondée sur [...] l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou tout autre motif» et que les États parties avaient «l'obligation fondamentale d'assurer, au minimum, la satisfaction de l'essentiel du droit des travailleurs de jouir de conditions de travail justes et favorables», qui leur imposait en particulier de «a) [g]arantir par voie de législation l'exercice du droit considéré sans discrimination aucune fondée sur la [...] l'orientation sexuelle, l'identité de genre [...]» (Observation générale n° 23 (2016), paragr. 11 et 65). Les observations générales publiées par les organes conventionnels sont des directives qui font autorité sur les dispositions de leurs instruments respectifs (HRI/MC/2015/4, paragr. 1). <u><i>Normes internationales du travail</i></u> L'orientation sexuelle est expressément mentionnée en tant que motif de discrimination au paragraphe 9 de la recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997, au paragraphe 14 e) de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et au paragraphe 7 f) de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. La convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui a été ratifiée par 175 États Membres, traite de la discrimination dans le domaine de

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			l'emploi et de la profession. À l'article 1, paragraphe 1, il est précisé que, aux fins de cette convention fondamentale, le terme «discrimination» comprend: <i>a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession;</i> <i>b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés.</i> Dans son Étude d'ensemble de 2023, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a constaté une tendance nette à «l'inclusion croissante dans les législations et politiques nationales de nouveaux motifs de discrimination interdits, au nombre desquels l'orientation sexuelle et l'identité de genre, conformément à l'article 1 (1) b) de la convention» (paragr. 103). Elle a également noté ce qui suit: «la législation de certains pays inclut expressément [aussi bien] l'orientation sexuelle que l'identité de genre parmi les motifs de discrimination interdits. Dans d'autres pays, la discrimination ne couvre que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La protection contre ces types de discrimination a parfois été élevée au rang constitutionnel» (paragr. 105). La commission a également formulé des commentaires au titre de l'article 1 (1) a) sur les mesures prises dans plusieurs pays au sujet de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (paragr. 103 et note de bas de page n° 261). Les vues exprimées par la commission ont donné lieu à différentes déclarations dans le cadre de la Commission de l'application des normes à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail (pour un compte rendu détaillé des discussions, voir CIT, 111^e session, 2023, Rapport de la Commission de l'application des normes, Compte rendu des travaux, pp. 5-51).

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			Plus récemment, dans son Rapport de 2025 , la CEACR a formulé des commentaires au titre de l'article 1 de la convention, au sujet de la reconnaissance de l'orientation sexuelle comme motif de discrimination dans une législation nationale (p. 808).
	Groupe de l'Afrique, groupe des États arabes, Niger	Souhaitent savoir pourquoi le Bureau n'a pas repris les termes employés dans le document soumis en vue des consultations informelles en août 2024.	La note établie par le Bureau en vue des consultations informelles avec les membres du Conseil d'administration, qui portait sur les propositions de programme pour 2026-27, a été distribuée le 8 août 2024. Conformément à la pratique, cette note ne comprenait pas le texte intégral de l'Aperçu préliminaire devant être soumis au Conseil d'administration, et le Bureau a précisé au paragraphe 4 que «[l]es résultats, produits et livrables proposés pour le programme pour 2026-2027 inclus dans le présent document ser[ai]ent] finalisés sur la base d'un processus d'examen par les pairs en cours à l'échelle du Bureau et des orientations reçues lors des consultations informelles avec les membres du Conseil d'administration». Cela a été rappelé par le Bureau à la réunion de consultation informelle tenue avec le groupe gouvernemental le 22 août 2024, puis lors des réunions tenues séparément, le 26 août 2024, avec les représentants du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. À cette occasion, le Bureau a en outre précisé que l'Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2026-27, que le Conseil d'administration examinerait à sa session de novembre 2024, comporterait davantage d'informations sur la justification de chaque résultat et de chaque produit et sur la stratégie correspondante. Au cours des réunions de consultation informelle, de nombreux membres du Conseil d'administration se sont félicités de la lettre adressée le 21 août 2024 par le Directeur général à l'Ambassadrice et Représentante permanente du Mexique. Cette lettre, qui était adressée à l'Ambassadrice en sa qualité de présidente du groupe gouvernemental, faisait appel à ses bons offices en vue de discussions informelles avec les membres du groupe gouvernemental. L'objectif de ces discussions était de trouver des termes consensuels à employer dans le

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			programme et budget pour 2026-27 pour décrire les travaux que le Bureau mènerait afin de protéger les personnes exposées à la discrimination au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les membres ont également fait part de leur volonté de trouver des formulations sur lesquelles il serait possible de s'entendre, sachant que tous les groupes devraient convenir du texte pendant la discussion au Conseil d'administration. Pendant les consultations informelles avec le groupe gouvernemental, des points de vue divergents ont été exprimés sur la manière dont cette question devrait être traitée dans le programme et budget. Certains groupes et membres (GRULAC, UE, Allemagne et États-Unis d'Amérique) ont indiqué qu'il convenait de désigner spécifiquement les motifs de discrimination dans le monde du travail et de faire référence aux groupes les plus touchés, comme dans les précédents programmes et budgets. D'autres (groupe de l'Afrique, Organisation de la coopération islamique, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Namibie et Fédération de Russie) ont estimé que les termes utilisés devaient se fonder sur les textes convenus au niveau international, et que les activités de l'OIT devaient être menées en réponse à des demandes spécifiques d'assistance technique, dans le respect des lois et coutumes des États Membres. À la suite des consultations, certains membres du groupe gouvernemental ont réaffirmé leur position dans leur communication écrite soumise au Bureau. Compte tenu des divers points de vue exprimés par les membres du groupe gouvernemental lors des consultations informelles, le Directeur général a décidé de reprendre, dans l'Aperçu préliminaire, les termes employés dans le texte qui avait été mis aux voix et approuvé par le Conseil d'administration pendant la discussion consacrée aux Propositions de programme et de budget pour 2024-25 en mars 2023. Une note de bas de page a été ajoutée («Sous réserve de la terminologie qui sera arrêtée dans le cadre des consultations en cours au sein du groupe gouvernemental du Conseil d'administration»), étant donné que le processus de

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			consultation était toujours en cours au moment où l'Aperçu préliminaire a été publié.
	Travailleurs, employeurs	Protection des travailleurs et des entreprises.	Le Directeur général a répondu à des commentaires similaires, que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs avaient formulé pendant le débat sur l'Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Voir le paragraphe 1311 des Procès-verbaux de la 352^e session du Conseil administration.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Questions budgétaires			
Niveau du budget	Groupe des PIEM, GASPAC, Japon, États-Unis, Royaume-Uni, Cuba	Demandent une croissance nominale nulle .	Le Bureau a étudié différentes possibilités d'absorber les augmentations de coûts prévues et de financer le poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le poste à l'IAO dans les limites du budget nominal actuel. À cette fin, le Bureau propose de supprimer la création des cinq postes des programmes d'action prioritaire qui était demandée pour augmenter le programme et de geler temporairement, pendant une période de 11 mois environ, les recrutements destinés à compenser les 40 départs à la retraite

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Augmentations de coûts	Groupe des PIEM, GRULAC, Japon, Royaume-Uni, Mexique	Demandent que d'autres économies soient trouvées et que le budget soit réduit, en particulier pour ce qui concerne l'organisation de la Conférence à PALEXPO. À cet égard, prière de fournir: - des informations sur la ventilation des coûts; - des informations sur les autres solutions envisageables; - des précisions sur le devenir des financements qui ont été alloués à cette fin pour la période biennale actuelle mais qui ne seront pas utilisés.	devant intervenir au cours de la période biennale. Moyennant ces ajustements, et exclusion faite des coûts supplémentaires occasionnés par l'organisation de la Conférence dans d'autres locaux que les locaux habituels, le budget proposé tel qu'ajusté prévoit une baisse du programme de quelques 3,8 millions de dollars É.-U., et est donc un budget à croissance nominale nulle. En outre, le Bureau a encore réévalué les possibilités de réduire l'augmentation des coûts liée à la tenue de la Conférence. Afin d'opérer des réductions supplémentaires, il est proposé d'organiser la Conférence en trois lieux différents en 2026 et 2027, tout en maintenant la participation de délégations complètes. La Commission des affaires générales et la Commission de l'application des normes se tiendraient au BIT, la plénière et l'évènement de haut niveau, au Palais des Nations, et les trois commissions techniques, au centre de congrès «Palexpo». L'on pourrait ainsi exploiter les installations existantes offertes par le centre de congrès sans engager d'importants frais supplémentaires de construction et d'adaptation. Cette option permet de réduire l'augmentation des coûts liée à Palexpo d'environ 5,7 millions de dollars É.-U. par rapport à la proposition initiale (organisation des deux sessions de la Conférence à Palexpo exclusivement). Elle crée toutefois aussi des contraintes quant au choix des dates des sessions ainsi qu'aux services de transport et de sécurité associés, et nécessitera en outre d'adapter le programme quotidien des réunions. Des dispositions seront prises pour véhiculer les délégués entre les différents lieux de réunion. Le tableau ci-dessous offre une vue synthétique de l'augmentation révisée des coûts nécessaire à la tenue des sessions de la Conférence et des moyens proposés pour la réduire.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau																										
			<table><tr><th>#</th><th>Description</th><th>Montants en dollars É.-U.</th></tr><tr><td>A</td><td>Propositions pour 2026-27: coût total estimatif de la tenue de deux sessions de la Conférence à PALEXPO</td><td>33,3</td></tr><tr><td>B</td><td>Base de référence: ressources allouées pour la Conférence dans le P&B 2024-25</td><td>16,6</td></tr><tr><td>C=A-B</td><td>Montant manquant</td><td>16,7</td></tr><tr><td>D</td><td>Utilisation du Compte de programmes spéciaux</td><td>5,3</td></tr><tr><td>E=C-D</td><td>Augmentation des coûts nécessaire par rapport aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27</td><td>11,4</td></tr><tr><td>F</td><td>Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées: économies réalisées moyennant l'organisation de la Conférence en plusieurs lieux (voir ci-dessus)</td><td>5,7</td></tr><tr><td>G=E-F</td><td>Augmentation des coûts nécessaire dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées</td><td>5,7</td></tr></table>			#	Description	Montants en dollars É.-U.	A	Propositions pour 2026-27: coût total estimatif de la tenue de deux sessions de la Conférence à PALEXPO	33,3	B	Base de référence: ressources allouées pour la Conférence dans le P&B 2024-25	16,6	C=A-B	Montant manquant	16,7	D	Utilisation du Compte de programmes spéciaux	5,3	E=C-D	Augmentation des coûts nécessaire par rapport aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27	11,4	F	Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées: économies réalisées moyennant l'organisation de la Conférence en plusieurs lieux (voir ci-dessus)	5,7	G=E-F	Augmentation des coûts nécessaire dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées	5,7
#	Description	Montants en dollars É.-U.																											
A	Propositions pour 2026-27: coût total estimatif de la tenue de deux sessions de la Conférence à PALEXPO	33,3																											
B	Base de référence: ressources allouées pour la Conférence dans le P&B 2024-25	16,6																											
C=A-B	Montant manquant	16,7																											
D	Utilisation du Compte de programmes spéciaux	5,3																											
E=C-D	Augmentation des coûts nécessaire par rapport aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27	11,4																											
F	Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées: économies réalisées moyennant l'organisation de la Conférence en plusieurs lieux (voir ci-dessus)	5,7																											
G=E-F	Augmentation des coûts nécessaire dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 ajustées	5,7																											
			Le tableau ci-après, qui présente le budget stratégique, tient compte des mesures proposées ci-dessus.																										

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau			
				Budget stratégique 2024-25 (en dollars É.-U.)	Budget stratégique ajusté 2026-27 (en dollars É.-U. constants de 2024-25)	Budget stratégique ajusté 2026-27 (recalculé (en dollars É.-U.))
			Partie I. Budget courant			
			A. Organes directeurs	56 061 088	50 662 111	57 204 313
			B. Résultats stratégiques	699 743 617	705 471 828	711 896 856
			C. Services de management	68 634 834	69 199 201	69 841 943
			D. Autres crédits budgétaires	48 436 822	48 436 021	44 323 411
			Ajustement pour mouvements de personnel	-7 111 483	-11 777 272	-11 932 192
			Total (Partie I)	865 764 878	861 991 889	871 334 331
			Partie II. Dépenses imprévues			
			Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
			Partie III. Fonds de roulement			
			Fonds de roulement			
			Total (Parties I-III)	866 639 878	862 866 889	872 209 331
			Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
			Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	13 160 122	13 160 122	13 292 677
			Total (Parties I-IV)	879 800 000	876 027 011	885 502 008
			Déduction du surcoût lié à Palexpo			-5 702 008
			Propositions de P&B hors coûts liés à Palexpo	879 800 000	876 027 011	879 800 000

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Allocation stratégique des ressources	Chine	Demande des explications sur la réduction des crédits du budget ordinaire alloués au résultat 3 (emploi).	Cette réduction s'explique par le fait que certaines ressources relatives à la promotion de la numérisation des systèmes de développement des compétences et des services de l'emploi ont été réorientées vers le résultat 8. Les ressources allouées aux activités du Bureau sur l'emploi, quant à elles, ne sont pas appelées à baisser, car ces questions continueront d'être traitées au titre du nouveau résultat 8 (par exemple, compétences liées à l'économie numérique et services de l'emploi numériques).
	Employeurs	Demandent que les financements des activités relatives aux statistiques soient maintenus au même niveau.	Le budget alloué au Département de la statistique en dollars É.-U. constants est maintenu au même niveau (15,9 millions). Le budget 2026-27 proposé pour le département compte tenu de l'augmentation des coûts s'élève à 16,1 millions de dollars É.-U. (voir annexe documentaire 2).

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Mode de présentation de l'allocation des ressources	Groupe de l'Afrique	Demande des informations sur les ressources allouées à chaque domaine de résultats et à chaque région.	La présentation du budget stratégique de l'OIT dans un format global offre au Bureau la souplesse nécessaire pour tenir compte, dans sa gestion du budget, des faits nouveaux qui interviennent en cours de mise en œuvre et est conforme aux orientations que le Conseil d'administration a formulées par le passé, demandant au Bureau d'appliquer les principes de la gestion axée sur les résultats pour l'aider à exercer son rôle de gouvernance en la matière (par exemple, donner des orientations stratégiques sur l'affectation des ressources allouées à l'Organisation). C'est en outre la pratique généralement suivie par la plupart des organismes des Nations Unies qui présentent l'allocation stratégique de leurs ressources selon les principes de la gestion axée sur les résultats. Au niveau des résultats, le budget stratégique est construit en reliant le budget opérationnel alloué aux départements et aux régions aux produits du programme et du budget, ce qui permet de présenter plus en détail les réalisations attendues du Bureau (voir la partie consacrée à la répartition des ressources par région et par résultat stratégique qui figure à la fin du présent document). Il convient également de noter que le fonctionnement de l'OIT diffère de celui d'autres entités des Nations Unies comme l'OIM et le HCR, qui est fondé sur les opérations sur le terrain.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Redéploiement des gains d'efficience/des économies	Employeurs, groupe de l'Afrique, groupe des États arabes, groupe des PIEM, Royaume-Uni, Soudan	Expriment des préoccupations au sujet de la réaffectation de ressources (1,1 million de dollars É.-U.) au profit du secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale , alors même que l'assurance avait été donnée que la Coalition n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire.	Au cours des consultations informelles organisées en 2023, plusieurs options permettant à la Coalition de bénéficier de l'appui d'un secrétariat ont été examinées, et il a été décidé que ces services seraient assurés par l'OIT. À la 349 ^e session du Conseil d'administration, le Bureau a indiqué que les services de secrétariat fournis par l'OIT à la Coalition seraient financés à la fois par des ressources du budget ordinaire et par des ressources extrabudgétaires qu'il faudrait mobiliser. Le budget proposé pour 2026-27 tient compte de la structure existante et vise à garantir que l'OIT jouera un rôle de chef de file et que les capacités essentielles nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat sont disponibles. Sur la base de l'expérience acquise au fil du processus, le Bureau poursuivra ses efforts pour renforcer les capacités du secrétariat en procédant à des détachements temporaires ou en obtenant des partenaires de la Coalition qu'ils financent des dispositifs équivalents.
	Groupe des PIEM, Royaume-Uni	Les deux nouveaux postes dévolus à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et aux investigations et aux enquêtes numériques sont d'une importance critique et devraient être financés par des économies de coûts.	Les deux postes sont inclus dans le budget ajusté.
	Groupe de l'Afrique, groupe des États arabes, Soudan	Expriment des préoccupations au sujet de l'utilisation des gains d'efficience pour financer la création de nouveaux postes au siège, en particulier au sujet du redéploiement de 3 millions de dollars É.-U. pour créer neuf postes supplémentaires	La création de neuf postes supplémentaires de la catégorie des services organiques au siège améliorera la souplesse et l'efficacité du Bureau dans l'appui qu'il apporte aux réunions officielles, aux partenariats et aux opérations. Elle est rendue possible par le redéploiement de ressources des services administratifs et d'appui et n'entraîne aucune augmentation du budget des départements du siège.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
		de la catégorie des services organiques.	
	Travailleurs	Demandent des explications et de plus amples informations sur la répartition des 6 millions de dollars qu'il est prévu de redéployer dans les régions.	Ces ressources ont été réaffectées, principalement dans le cadre des budgets régionaux existants, au financement de plusieurs priorités, parmi lesquelles: • la création de nouveaux postes techniques destinés à accroître les capacités des bureaux extérieurs dans des domaines prioritaires régionaux tels que la formalisation (Afrique), le dialogue social et les relations professionnelles (Amériques), la recherche et l'emploi (Asie et Pacifique) et les communications et les opérations (Europe et Asie centrale); • la fourniture d'un appui à deux réunions régionales (au titre de la partie I du budget); • d'autres dépenses afférentes ou non au personnel local répondant à des besoins liés aux programmes.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Gestion des risques; niveau et répartition des ressources extra-budgétaires affectées à la coopération pour le développement (CDXB)	Employeurs	Souhaitent obtenir des précisions sur la façon dont le Bureau entend gérer les situations dans lesquelles des changements de priorités ou d'exigences pourraient mettre à mal les valeurs et principes constitutionnels de l'OIT. Il faut revoir le registre des risques afin que l'OIT soit mieux préparée pour relever les défis qui pèsent sur ses valeurs constitutionnelles et s'adapter au changement attendu du niveau de ses ressources, notamment pour ce qui est des contributions volontaires.	Le Bureau en prend bonne note. Le registre des risques stratégiques sera réexaminé et actualisé lors de la mise en œuvre. L'OIT continuera de défendre ses valeurs et principes constitutionnels et de travailler avec les mandants tripartites dans tous les États Membres afin de les promouvoir.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
	Employeurs, GRULAC	Quelles mesures de contingence ou d'atténuation le Bureau prévoit-il d'appliquer pour faire en sorte que le programme et budget soit pleinement mis en œuvre même en cas d'une mobilisation insuffisante de ressources CDXB? Comment le Bureau parviendra-t-il à tenir pleinement ces engagements malgré les incertitudes d'ordre budgétaire?	Le Bureau a adopté une approche «prudente» dans l'estimation des dépenses financées par des ressources CDXB, en se fondant sur les informations et analyses disponibles, qui faisaient état d'une possible diminution des fonds alloués à la coopération internationale à l'échelle mondiale. À 623 millions de dollars, le montant estimé des dépenses est certes en hausse de 4 % par rapport aux prévisions pour 2024-25, mais reste inférieur d'environ 20 % au montant réel dépensé en 2022-23 (> 775 millions de dollars) et de 15 % aux prévisions de dépenses pour 2024-25 (environ 720 millions de dollars actuellement). Le Bureau continuera de surveiller la situation et prendra des mesures correctives si nécessaire. En cas de forte baisse des ressources CDXB, des cibles précises pourraient ne pas être atteintes dans les domaines d'action et les régions les plus touchés. Des plans d'atténuation des risques plus détaillés seront élaborés pour chaque unité au début de 2026 afin de résoudre les problèmes éventuels, sur la base des risques définis dans le registre des risques.
	Travailleurs	Souhaitent obtenir des informations sur la répartition des ressources CDXB et des explications au sujet de l'augmentation du montant estimé des ressources CDXB qui seront consacrées au résultat 4 et de la diminution de ce montant pour le résultat 5.	La stratégie de l'OIT en matière de mobilisation de ressources est basée sur les priorités définies dans le programme et budget et vise à répondre aux besoins des mandants dans les États Membres et au niveau mondial. En revanche, la répartition géographique et thématique des ressources CDXB est déterminée, la plupart du temps, à la faveur d'un dialogue entre le Bureau et le partenaire de financement (le donateur). Les informations contenues dans le programme et budget sont une estimation basée sur une analyse mondiale et régionale des flux de financement en faveur de la coopération internationale, tant globaux que transitant par l'OIT, compte tenu également des cibles en matière de mobilisation de ressources.
	GASPAC	Souhaitent obtenir des explications au sujet de l'inégale répartition	

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
		géographique des ressources CDXB.	L'augmentation prévue des ressources pour le résultat stratégique 4 est basée sur la trajectoire de mobilisation des ressources sur plusieurs périodes biennales et sur l'intérêt que portent certains partenaires financiers à certains programmes de l'OIT bien établis dans ce domaine.
	GRULAC	Quelle serait la stratégie de mobilisation de ressources pour le résultat stratégique 5?	La diminution prévue des ressources CDXB pour l'Asie et le Pacifique est principalement due à la réduction des fonds consacrés à l'aide publique au développement (APD) dans la région depuis 2022, combinée à une augmentation des ressources allouées à la coopération internationale en faveur de la réponse aux crises, au détriment du développement. De nombreux pays de la région ont atteint le statut de pays à revenu intermédiaire et ont de ce fait un accès plus limité à l'APD. La diminution prévue concernant le résultat stratégique 5 est également basée sur une analyse des tendances – pour le BIT et au-delà – qui traduit un manque d'intérêt des donateurs pour ce domaine. C'est un sujet de préoccupation important pour le Bureau, qui devra donc intensifier ses efforts de mobilisation des ressources. La stratégie sera fondée sur les priorités établies au titre du résultat 5 et des programmes par pays de promotion du travail décent.
Langage relatif à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre			
	Groupe de l'Afrique, groupe des États arabes, OCI (sauf l'Albanie), Bangladesh, Iran, Russie	Demandent que les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre soient retirées du document , comme condition à l'approbation du projet de décision.	Le Bureau attend avec intérêt le résultat des consultations qui sont actuellement menées en vue de parvenir à un consensus sur ce sujet.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
	Brunéi, Malaisie, Indonésie	S'opposent à l'inclusion d'éléments de langage relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et appellent à l'instauration d'un dialogue constructif .	
	Fédération de Russie	S'oppose à l'inclusion d'éléments de langage relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Souhaite l'inclusion, dans le programme et budget, d'une note de bas de page fournissant une explication appropriée.	
	États-Unis	Les États-Unis reconnaissent deux sexes – masculin et féminin – et s'opposent à la promotion de l'idéologie relative au genre. Le gouvernement appuie la poursuite de l'action menée par l'OIT pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail, conformément aux normes internationales du travail, ainsi que les efforts déployés par l'Organisation pour ventiler les données relatives à la participation aux programmes par sexe (masculin et féminin).	

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
	UE, gouvernements des pays nordiques, un groupe de pays du GRULAC (Barbade, Bolivie (État Plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).	Demandent que soient conservées les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre , étant donné que l'égalité entre toutes les personnes et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales de l'OIT et qu'il s'agit du texte qui a été adopté à l'issue d'un vote lors du dernier examen du programme et budget, entre autres raisons.	

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Questions spécifiques relatives aux résultats stratégiques			
Résultat stratégique 1	Groupe de l'Afrique	Demande des précisions sur le paragraphe 81, point 3: « faciliter les consultations régionales et le partage des connaissances sur toutes les questions relatives aux normes (sur demande)». Quelle(s) forme(s) ces demandes peuvent-elles prendre?	Les demandes de consultation sur des questions normatives devraient être adressées au bureau régional ou au bureau de pays concerné. Si la demande émane d'organisations d'employeurs ou de travailleurs, elle doit être transmise par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs. Les réunions régionales peuvent se prêter à de telles consultations.
Résultat stratégique 2	Employeurs	Souhaitent que soit maintenu le programme en faveur des travailleurs et des employeurs financé par le CSBO .	Le Bureau en prend bonne note. En fonction des résultats obtenus dans le cadre de ce programme, qui seront présentés dans le rapport sur l'exécution du programme pour la période biennale 2024-25, le Bureau évaluera l'opportunité de maintenir le financement de cette initiative.
Résultats stratégiques 3 et 4	GASPAC	Souhaite le rétablissement de la formulation sur l'Accélérateur mondial et le renforcement des partenariats internationaux dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial dans les produits 3.1 et 4.1.	Certains éléments qui figuraient dans l'aperçu préliminaire ont été supprimés afin d'éviter des répétitions, en réponse à la demande formulée par plusieurs membres du Conseil d'administration lors de la discussion sur l'aperçu préliminaire. Il s'agit en particulier de références à la Coalition mondiale, à l'Accélérateur mondial et aux partenariats, notamment sous les produits 3.1 et 4.1.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Résultat stratégique 6	Employeurs	L'économie sociale et solidaire est citée parmi les groupes spécifiques qui nécessitent des interventions adaptées en matière de SST, mais ni la résolution sur l'économie sociale et solidaire adoptée en 2021 par la Conférence internationale du Travail ni la stratégie de l'OIT en matière de SST ne font référence à un travail spécifique sur la SST. Étant donné les besoins réels du secteur privé, l'OIT devrait continuer de cibler ses efforts.	La référence à l'économie sociale et solidaire sous le produit 6.1, consacré à la sécurité et à la santé au travail (SST), s'inscrit dans le droit fil de la résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui a été adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2022, dans laquelle celle-ci appelle à un engagement tripartite à promouvoir «le droit à un milieu de travail sûr et salubre en tant que droit fondamental» (paragr. 11) et demande au Bureau d'«aider les mandants de l'OIT à poursuivre les activités visant à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables et un environnement propice aux entités de l'économie sociale et solidaire, afin de venir à bout des obstacles juridiques et institutionnels, notamment en élaborant des cadres stratégiques portant sur [...] un milieu de travail sûr et salubre [...]» (paragr. 16 a)).
Résultat stratégique 8	Employeurs, travailleurs	Demandent des précisions sur la création de l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique, ainsi que sur sa gouvernance.	L'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique est une plateforme qui a été créée sur le site Web de l'OIT pour permettre aux mandants d'accéder aux travaux de recherche du BIT et à ses analyses stratégiques sur différents aspects de l'économie numérique, notamment l'IA générative, la gestion algorithmique, les plateformes de travail numérique, les compétences et la confidentialité des données. Le travail réalisé dans le cadre de l'Observatoire est coordonné par le Bureau de la Directrice générale adjointe et le Département de la recherche, par l'intermédiaire d'un groupe de travail constitué à l'échelle du Bureau, qui comprend des représentants des régions, d'ACTRAV, d'ACT/EMP et des départements techniques du siège. À terme, les thèmes et les applications traités dans le cadre de l'Observatoire seront mieux ciblés grâce à la mise en place d'un outil de suivi des politiques, prévue dans les prochains mois.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Résultat 9 relatif à la cohérence des politiques	Employeurs	Veulent recevoir l'assurance que la Coalition mondiale pour la justice sociale ne deviendra pas une entité distincte de l'OIT et qu'elle contribuera à renforcer le travail de l'Organisation, notamment au niveau national. Demandent des éclaircissements sur le rôle attendu de la Coalition dans le suivi du Sommet social mondial, étant donné qu'il n'y a pas d'indicateurs spécifiques à ce sujet dans le cadre de résultats.	Le Bureau convient tout à fait que la Coalition mondiale pour la justice sociale vise à renforcer la cohérence et la mise en œuvre des politiques dans tous les résultats stratégiques. Dès le départ, la Coalition a été pensée comme une initiative conduite sous la direction de l'OIT et destinée à renforcer et à soutenir le mandat de l'Organisation, et non comme une entité distincte. Comme l'a justement noté le groupe des employeurs, la justice sociale est au cœur du mandat constitutionnel de l'OIT, et l'Organisation poursuit cet objectif en utilisant les moyens d'action mis à sa disposition par sa Constitution. La Coalition a été conçue comme une plateforme visant à soutenir et à amplifier les efforts déployés en faveur de la justice sociale, conformément au mandat de l'OIT. Une large reconnaissance de ce mandat est essentielle pour réaliser des progrès significatifs.
	Travailleurs	Demandent des éclaircissements sur l'affectation de ressources aux questions liées aux programmes d'action prioritaire menés au titre du résultat 9 relatif à la cohérence des politiques (transition vers l'économie formelle, transitions environnementales).	Comme expliqué au paragraphe 62, les ressources ordinaires qu'il est prévu d'allouer au résultat 9 concernent uniquement la coordination et la promotion de la cohérence des politiques dans les domaines couverts par les cinq produits. D'autres affectations sont prévues pour la mise au point d'initiatives dans les domaines couverts par les programmes d'action prioritaires, au titre de résultats spécifiques. • Pour une transition juste, des crédits sont prévus au titre des résultats 3, 4 et 7; • pour la formalisation, des crédits sont prévus au titre des résultats 3, 4 et 6 (pour le travail domestique et les travailleurs informels en activité au sein d'entreprises formelles); • pour les chaînes d'approvisionnement, des crédits sont prévus au titre des résultats 1 et 4; • pour la prévention des crises, des crédits sont prévus au titre du résultat 3.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
	Travailleurs, GASPAC	Demandent de plus amples informations sur les modalités et le calendrier de l' évaluation des programmes d'action prioritaires .	Comme indiqué au paragraphe 226, l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre des programmes d'action prioritaire est prévu pour 2026, de sorte que ses conclusions puissent éclairer l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2028-29. Les modalités particulières de cet examen sont encore en cours de discussion.
	Chine	Demande de précisions sur le mécanisme assurant la coordination entre les divers produits prévus au titre du résultat 9, et entre le résultat 9 et les résultats stratégiques , afin d'éviter les doublons et d'assurer une répartition efficace et une utilisation efficiente des ressources.	Le résultat 9 relatif à la cohérence des politiques vise à renforcer la coordination et les synergies entre les résultats stratégiques et à produire des effets plus significatifs et plus durables. Pour ce faire, un plan de travail relatif aux résultats sera élaboré sous la supervision de l'équipe de coordination de résultat chargée de la mise en œuvre de la stratégie.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Résultat facilitateur A	Travailleurs	Au sujet de la gestion des connaissances, ont réaffirmé que la diffusion régulière d'informations sur la négociation collective et les salaires était une priorité et ont demandé des explications concernant la réorganisation des rapports phares	Le Bureau a entrepris de regrouper les produits de la connaissance de l'OIT, en particulier les rapports phares, pour leur donner plus de visibilité et renforcer leur impact. Il a également réfléchi aux moyens de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la diffusion de ces produits. Les rapports phares seront établis selon un seul et unique modèle de présentation, clairement identifiable; leur planification, le calendrier de leur publication et leur diffusion seront améliorés, et ils feront l'objet de mises à jour régulières. Les produits de la connaissance seront conçus de manière à ce que les mandants reçoivent régulièrement et en temps opportun des informations qu'ils puissent assimiler. Ainsi, des mises à jour concernant les salaires et la négociation collective seront publiées en 2026 et en 2027, respectivement. La refonte du modèle de présentation fera l'objet de consultations auxquelles participeront ACTRAV et ACT/EMP, et le nouveau modèle sera soumis aux mandants pour validation, afin de garantir que les produits de la connaissance requis seront établis par le Bureau sous la forme la plus appropriée.
	Travailleurs	Souhaitent des éclaircissements sur ce que recouvre le renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et des associations professionnelles afin qu'elles puissent contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles.	Les activités visant à renforcer les capacités des organisations de partenaires sociaux qui sont mentionnées au paragraphe 33 et sous le produit A.5 mettront l'accent sur les domaines thématiques mis en avant sous chaque résultat stratégique, à savoir notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective.
	Travailleurs	Demandent un complément d'information concernant ce que le Bureau entend par « partenariats innovants ».	I Des partenariats innovants reposent à la fois sur l'établissement de nouvelles formes de collaboration et sur l'adoption d'approches différentes de celles qui existent déjà. Les partenariats de la connaissance en sont un exemple. Il y a lieu de citer le cas de l'Égypte, où l'OIT a réussi à convaincre trois grands partenaires de financement – provenant des États-Unis, de l'UE et d'Allemagne – d'utiliser son outil

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			«Know About Business», qui a fait ses preuves, au lieu d'élaborer des solutions concurrentes. Cette collaboration a permis chaque année à environ 1,5 million de jeunes, dans 2 000 écoles, de recevoir une formation utilisant l'outil de l'OIT. En diffusant des outils existants à plus grande échelle par l'intermédiaire de partenaires extérieurs, l'OIT a créé un nouveau modèle de partenariat qui vient renforcer l'appui qu'elle apporte à ses mandants. L'innovation tient à la manière dont l'OIT déploie ses propres outils à grande échelle dans le cadre de partenariats stratégiques, renforçant ainsi son cadre de collaboration existant.
	Employeurs	Demandent des informations sur la manière dont le produit A.4 contribuera à compenser les déficits de financement pour appuyer les besoins et les priorités des mandants , ainsi que la confirmation qu'il ne sera pas uniquement axé sur la coordination.	L'approche de l'OIT concernant la coopération pour le développement, dont le produit A.4 présente un résumé et qui sera explicitée dans la stratégie en la matière, vise à renforcer les capacités des mandants dans les domaines mis en avant par le Programme et budget et s'appuie à cette fin sur le renforcement des partenariats et des alliances ainsi que sur la mobilisation de ressources. Le produit A.4 ne porte pas uniquement sur la coordination. La première réalisation mentionnée dans la stratégie fait expressément référence à la mobilisation de ressources – ressources techniques, connaissances et ressources financières – pour servir les priorités de l'OIT. Ces ressources contribueront par conséquent à répondre aux besoins et aux priorités des mandants tels que définis dans le Programme et budget et dans les programmes par pays de promotion du travail décent, et compenseront les déficits de financement.
	Employeurs	e Bureau devrait s'atteler à donner suite à toutes les conclusions de l'évaluation de haut niveau concernant la coopération pour le développement , notamment définir clairement la manière dont il envisage la coopération pour le développement et sa finalité, et ses	Le Bureau est déterminé à donner suite à toutes les recommandations issues de l'évaluation de haut niveau. La nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement définira clairement la manière dont il envisage la coopération pour le développement et sa finalité.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
		efforts ne devraient pas porter uniquement sur les partenariats et la mobilisation de ressources, comme indiqué dans la stratégie.	
Résultat facilitateur C	Travailleurs	Demandent des éclaircissements sur les nouvelles mesures d'aménagement des locaux envisagées en lien avec les espaces de bureaux, le télétravail et le redéploiement de personnel.	Le Bureau révisera les politiques de gestion des locaux (paragraphe 23 et produit C.1), en consultation avec le Syndicat, pour déterminer les gains d'efficacité supplémentaires susceptibles d'être réalisés à l'avenir, en particulier au siège. Entre autres mesures envisageables, une partie des locaux pourrait être louée et/ou une commission être prélevée sur les projets de coopération pour le développement.
	PIEM	Souhaite avoir des données générales sur les niveaux d'effectifs actuels du BIT par rapport à ceux d'autres organismes des Nations Unies, étant entendu que de plus amples détails seront fournis en temps utile à ce sujet dans la Stratégie du BIT en matière de ressources humaines 2026-2029.	Des données permettant de comparer la composition et la structure du personnel des organismes des Nations Unies sont publiées par la Commission de la fonction publique internationale (voir le rapport A/79/30 cité dans le document GB.353/PFA/INF/8(Rev.1)). Les informations demandées seront soumises à la session du Conseil d'administration de novembre 2025.
	GASPAC	Demande que soit établie une feuille de route concrète définissant des mesures et des délais clairs pour assurer une représentation géographique équitable et juste au sein du personnel , qu'il en soit tenu compte dans le programme et budget ainsi que dans la nouvelle	Ces observations seront prises en considération lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines. Celle-ci comportera des mesures visant à améliorer la représentation au sein de l'OIT et à revoir les connaissances linguistiques exigées des candidats, inspirées d'initiatives prises précédemment dans ce domaine, et définira des actions, des objectifs et des indicateurs portant spécifiquement sur l'amélioration de la diversité au sein du personnel.

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
		stratégie en matière de ressources humaines, et qu'un produit distinct consacré à cette question soit ajouté au titre du résultat facilitateur B.	
	Chine	Les propositions actuelles ne définissent pas d'objectifs ni de mesures sur la promotion de la diversité au sein du personnel et la lutte contre la sous-représentation . Nous espérons que le Secrétariat étoffera les réalisations attendues au titre du produit C.3 et les assortira de cibles claires.	

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
Cadre de résultats: Indicateurs et cibles			
Indicateurs	GASPAC	Demande pourquoi les moyens de vérification et les bases de référence se rapportant à l'indicateur de résultat concernant les coûts de la migration (résultat stratégique 6) n'ont pas encore été déterminés.	L'indicateur 10.7.1 sur les dépenses de recrutement est intégré dans le cadre de résultats de l'OIT parce qu'il est lié à un ODD dont l'OIT a la responsabilité, ce que vient de confirmer le processus d'affinement des indicateurs mené à bien par l'ONU en 2025. L'OIT, par l'intermédiaire de son Département de la statistique (STATISTICS), a élaboré une méthodologie aux fins de la mesure de cet indicateur, publié des orientations pratiques et fourni des conseils techniques à certains pays. Toutefois, l'établissement de données sur cet indicateur suppose de réaliser des études nationales spécialisées sur la migration, ce qui nécessite d'importants investissements. Par conséquent, très peu de pays communiquent des données officielles sur cet indicateur. À titre complémentaire, l'OIT cherche à mettre au point un indicateur qui permettrait de suivre les progrès accomplis au niveau de la législation et des politiques appliquées pour réglementer les recrutements de travailleurs migrants et éliminer les dépenses connexes. Cela pourrait régler rapidement le problème lié à l'intégration dans le cadre de résultats d'un indicateur non assorti d'une échéance.
	PIEM	Demandent des informations concernant la suppression de deux indicateurs relatifs aux travailleurs du soin qui figuraient dans le programme et budget pour 2024-25 .	l'indicateur 5.2.1 proposé (politiques et systèmes concernant l'économie du soin) fusionne les indicateurs 5.2.1 et 5.2.2 du programme et budget en cours. Des explications concernant les résultats spécifiquement attendus à cet égard figureront dans la version actualisée du cadre de résultats et du système de mesure. L'indicateur 5.2.3 (nombre de travailleurs du soin bénéficiant de mesures visant à améliorer leurs droits et leurs conditions de travail) du programme et budget en cours n'a pas été conservé parce que cette information sera englobée dans le

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
			nouveau système de suivi et de présentation des données sur les bénéficiaires directs et indirects des initiatives prises par l'OIT, mentionné dans l'appendice I.
Cibles	GASPAC	Demande pourquoi le nombre de pays du GASPAC a été revu à la baisse dans les cibles 3.2.1 et 3.2.3 (développement des compétences).	T Les cibles sont fixées compte tenu de multiples facteurs, aux niveaux national, régional et mondial, notamment: • les demandes d'assistance émanant des mandants de l'OIT; • la situation politique et l'état des institutions dans chaque pays; • les données de référence et les résultats antérieurs; • les progrès accomplis récemment au niveau des politiques et les calendriers des réformes; • les facteurs et les risques extérieurs; • les interventions existantes de l'OIT; • les ressources humaines et financières prévues. Les cibles préliminaires présentées dans les Propositions de programme et de budget ont été établies un an avant la période biennale 2026-27, et seront actualisées au début de la période sur la base de ce qui aura été accompli d'ici là. L'abaissement des cibles des indicateurs 3.2.1 et 3.2.3 pour l'Asie et le Pacifique et la légère baisse de la cible de l'indicateur 6.4.1 pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont dus à certains des facteurs susmentionnés. Cela n'est en rien le signe d'un désengagement à l'égard, respectivement, du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, ou de la migration de main-d'œuvre. L'OIT reste déterminée à appuyer les mandants et à soutenir les efforts de mobilisation de ressources dans ces domaines.
	GRULAC	Demande des précisions au sujet de l'abaissement des cibles du produit 6.4 (migration de main-d'œuvre) pour les Amériques.	

Question	Groupe / État Membre	Commentaire / question / demande	Réponse du Bureau
	GASPAC	Demande pourquoi 7 des 12 cibles du résultat 9 relatif à la cohérence des politiques restent à déterminer.	Le Bureau travaille actuellement à l'élaboration de notes méthodologiques concernant les nouveaux indicateurs de produit associés au résultat 9 relatif à la cohérence des politiques, y compris des critères de mesure. Ce travail est nécessaire à la définition des cibles. Aussi bien la méthodologie que les cibles seront incluses dans la version actualisée du cadre de résultats et du système de mesure qui sera élaborée au début de la période biennale. Conformément à la pratique antérieure, ce document sera publié sur la page Web du Conseil d'administration.
Autres commentaires/observations			
Le Bureau a pris bonne note des nombreuses autres questions qui ont été soulevées. Il en sera tenu compte dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27 ainsi que pour l'élaboration des documents relatifs aux futurs programmes et budgets. Ces questions concernent notamment: • les priorités régionales (travailleurs, employeurs) et la fourniture d'un appui renforcé aux centres régionaux d'administration du travail (Afrique); • les axes de travail de la stratégie définie pour chaque résultat (travailleurs, employeurs, divers gouvernements); • les ressources consacrées à l'action normative et au dialogue social, qui sont au cœur du mandat de l'OIT (PIEM, travailleurs, employeurs), ainsi qu'à l'emploi et aux entreprises durables (GASPAC, Chine, Bangladesh); • les moyens d'éviter les chevauchements entre les activités prévues au titre du résultat 9 et celles relevant des autres résultats stratégiques (employeurs, travailleurs et Chine).			

Répartition des ressources du budget ordinaire allouées aux programmes régionaux et des prévisions de dépenses extrabudgétaires au titre de la coopération pour le développement, par résultat stratégique et par région (mars 2025)

(Note: BO = budget ordinaire, en millions de dollars É.-U. – CDXB = prévisions de dépenses extrabudgétaires au titre de la coopération pour le développement, en millions de dollars É.-U.)

	Afrique		Amériques		États arabes		Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale	
	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB
Résultat 1: Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale	11,4	33,6	9,3	23,1	3,3	5,5	18,3	21,5	4,2	18,5
Produit 1.1. Capacité accrue des États Membres à ratifier les normes internationales du travail	3,0	0,5	1,6	0,5	1,3	0,5	4,2	2,5	0,7	1,0
Produit 1.2. Capacité accrue des mandants à favoriser l'application effective des normes internationales du travail par les États Membres	1,7	2,5	2,9	2,0	0,4	2,5	3,3	3,5	1,0	1,3
Produit 1.3. Capacité accrue des mandants, des partenaires et des parties prenantes à participer à l'action normative	2,7	3,0	1,2	2,4	0,4	0,5	2,4	2,0	0,9	1,0
Produit 1.4. Capacité accrue des mandants à favoriser le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail	3,0	27,4	2,7	18,0	1,2	1,8	7,9	13,3	1,5	15,0
Produit 1.5. Capacité accrue des mandants à appliquer les normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels	1,0	0,2	0,9	0,2	0,0	0,2	0,5	0,2	0,1	0,2
Résultat 2: Des mandants tripartites forts, représentatifs et influents, un dialogue social efficace et une bonne gouvernance des marchés du travail	14,3	2,5	18,7	3,0	3,0	2,1	16,3	14,5	6,1	2,5
Résultat 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs et des associations professionnelles à être fortes, indépendantes et représentatives	5,2	0,5	6,4	0,5	1,3	0,4	4,6	0,8	2,0	0,3
Produit 2.2. Capacités accrues des organisations de travailleurs sur les plans institutionnel et technique, en matière de représentation et en termes d'influence sur les politiques	5,2	0,5	6,0	0,5	1,1	0,4	4,9	0,8	1,8	0,3
Produit 2.3. Capacité accrue des États Membres à renforcer l'influence du dialogue social et l'efficacité des institutions et processus concernant les relations professionnelles et la justice du travail	2,4	1,0	3,3	1,0	0,4	0,3	4,0	8,7	1,0	0,6
Produit 2.4. Capacité institutionnelle accrue des systèmes d'administration et d'inspection du travail, et renforcement des cadres réglementaires nationaux pour la bonne gouvernance du travail	1,5	0,5	3,0	1,0	0,2	1,0	2,8	4,2	1,3	1,3
Résultat 3: Le plein emploi productif en tant que facteur de justice sociale	20,2	71,7	13,2	4,9	5,2	40,3	14,6	46,0	6,2	9,8

	Afrique		Amériques		États arabes		Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale	
	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB
Produit 3.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi et à intégrer l'emploi dans les politiques économiques et d'investissement	4,5	15,0	2,3	0,5	1,5	1,5	4,9	5,0	0,9	0,7
Produit 3.2. Capacité accrue des États Membres à élaborer des systèmes inclusifs, durables et résilients de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie	6,2	16,4	5,7	2,3	2,2	14,2	6,5	21,1	3,2	2,7
Produit 3.3. Capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans les zones rurales	2,0	11,4	2,0	0,9	0,1	5,8	0,5	12,8	0,5	0,6
Produit 3.4. Capacité accrue des États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des programmes et des services du marché du travail efficaces et efficients pour faciliter les transitions, notamment au moyen de programmes d'investissement à forte intensité d'emploi	4,3	11,9	1,3	0,8	0,8	17,3	1,4	4,8	1,1	4,8
Produit 3.5. Capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes	3,2	17,0	1,9	0,4	0,6	1,5	1,3	2,3	0,5	1,0
Résultat 4: Des entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité au service du travail décent	9,9	36,5	8,5	3,2	1,6	15,4	7,3	12,4	3,0	0,4
Produit 4.1. Capacité accrue des mandants à concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de cadres d'action intégrés pour un environnement propice aux entreprises durables	2,6	1,0	3,3	0,2	0,3	2,1	1,2	3,7	1,4	0,0
Produit 4.2. Capacité accrue des mandants à promouvoir et soutenir une conduite responsable des entreprises pour faire progresser les entreprises durables et le travail décent, y compris dans les chaînes d'approvisionnement	2,1	0,3	0,6	0,7	0,4	1,6	2,3	2,3	0,3	0,2
Produit 4.3. Capacité accrue des mandants à faciliter l'accès des entreprises aux services d'aide au développement des entreprises et aux services financiers, améliorant ainsi leur durabilité et leur compétitivité au service du travail décent	2,1	32,5	2,1	1,4	0,3	4,1	1,3	3,7	1,0	0,0
Produit 4.4. Capacité accrue des mandants à faciliter la transition des entreprises vers l'économie formelle	1,8	1,9	1,6	0,2	0,4	3,1	1,3	2,2	0,2	0,2
Produit 4.5. Capacité accrue des mandants à promouvoir une économie sociale et solidaire forte et résiliente au service du travail décent	1,3	0,8	0,9	0,7	0,2	4,5	1,2	0,5	0,1	0,0
Résultat 5: Égalité des genres, égalité de traitement et égalité des chances pour tous	8,5	3,9	4,1	3,6	1,5	2,3	3,6	1,4	3,5	2,6
Produit 5.1. Capacité accrue des États Membres à concevoir et mettre en œuvre un programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion	4,2	2,9	2,3	2,0	0,5	0,3	2,1	1,0	1,1	1,0
Produit 5.2. Capacité accrue des mandants à promouvoir le travail décent dans et par l'économie du soin	1,1	0,5	1,0	1,0	0,7	1,0	0,9	0,2	1,5	1,0
Produit 5.3. Capacité accrue des mandants à prévenir et à combattre la violence et le harcèlement au travail	3,2	0,5	0,8	0,6	0,3	1,0	0,6	0,2	0,9	0,6

	Afrique		Amériques		États arabes		Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale	
	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB
Résultat 6: Protection au travail pour tous	9,9	25,0	7,4	10,2	2,6	4,2	9,2	26,9	1,1	17,8
Produit 6.1. Capacité accrue des mandants à créer des milieux de travail véritablement sûrs et salubres	3,3	4,0	2,7	5,5	0,7	2,0	3,2	10,9	0,5	1,8
Produit 6.2. Capacité accrue des États Membres à fixer des salaires adéquats et à promouvoir un temps de travail décent	1,3	2,0	0,9	0,0	0,4	0,5	2,2	1,0	0,2	0,5
Produit 6.3. Capacité accrue des États Membres à étendre le bénéfice de la protection des travailleurs à ceux qui risquent particulièrement d'être privés d'une protection adéquate	1,4	2,5	0,6	0,5	0,7	0,2	1,4	1,0	0,2	0,5
Produit 6.4. Capacité accrue des États Membres à renforcer et à mettre en œuvre des cadres justes et efficaces pour régir la migration de main-d'œuvre	3,9	16,5	3,2	4,2	0,8	1,5	2,4	14	0,2	15,0
Résultat 7: Protection sociale universelle	8,8	14,1	5,6	6,0	2,9	19,7	5,4	14,8	3,7	3,4
Produit 7.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des politiques, des stratégies et des cadres juridiques de protection sociale qui soient durables, efficaces, inclusifs et tiennent compte des considérations de genre	3,6	7,0	1,9	2,5	2,1	6,0	2,3	5,0	1,1	1,0
Produit 7.2. Capacité accrue des États Membres à renforcer les systèmes de protection sociale et à en assurer le financement durable et adéquat ainsi que la bonne gouvernance	2,7	5,0	2,3	2,5	0,6	1,7	1,5	4,0	0,8	2,0
Produit 7.3. Capacité accrue des États Membres à utiliser des politiques intégrées en lien avec la protection sociale pour favoriser des transitions personnelles et professionnelles inclusives et faire face aux transformations structurelles	2,5	2,1	1,4	1,0	0,2	12,0	1,6	5,8	1,8	0,4
Résultat 8: Le numérique au service de la justice sociale et du travail décent	2,4	1,2	1,0	2,1	0,6	2,0	0,7	3,8	0,9	0,0
Produit 8.1. Capacité accrue des États Membres à élaborer des politiques et des stratégies intégrées pour créer des possibilités d'emplois décents dans l'économie numérique	1,2	0,6	0,3	1,2	0,6	1,0	0,5	2,5	0,6	0
Produit 8.2. Capacité accrue des États Membres et des partenaires sociaux à promouvoir une gouvernance inclusive et efficace pour l'économie numérique	0,6	0,3	0,2	0,7	0	0,8	0,2	1,0	0,2	0
Produit 8.3. Capacité accrue des États Membres et des partenaires sociaux à tirer parti de la numérisation des services pour le travail décent	0,6	0,3	0,5	0,2	0	0,2	0,0	0,3	0,1	0
Résultat 9: Des politiques plus cohérentes et une action plus vaste pour faire progresser la justice sociale par le travail décent	0,3	2,0	0,0	2,2	0,0	2,2	0,0	2,8	0,0	0,6
Produit 9.1. Meilleure cohérence du soutien multilatéral à l'élaboration et au financement de stratégies intégrées de promotion de la justice sociale par le travail décent	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produit 9.2. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle	0,3	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Produit 9.3. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour faciliter une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous	0,0	1,0	0,0	1,2	0,0	0,7	0,0	1,0	0,0	0,6

	Afrique		Amériques		États arabes		Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale	
	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB	BO	CDXB
Produit 9.4. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour améliorer les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0
Produit 9.5. Une plus grande cohérence de l'aide fournie et de l'action menée pour promouvoir l'avènement de sociétés inclusives, pacifiques, stables et résilientes grâce au travail décent et à la justice sociale dans des contextes de crise, d'après-crise et de fragilité	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,5	0,0	0,0
Total	85,7	190,5	67,8	58,3	20,7	93,7	75,4	144,1	28,7	55,6